



GÉRALD CYPRIEN LACROIX
Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de San Giuseppe all'Aurelio
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET PRIMAT DU CANADA

DÉCRET sur le tarif de la capitation

CONSIDÉRANT que le mode de contribution des fidèles doit être fixé par l'évêque selon les dispositions du canon 1262 du *Code de Droit canonique* et du Décret n^o 33 de la Conférence des Évêques catholiques du Canada, en date du 28 juin 1989;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du *Conseil presbytéral* à sa réunion du 19 mars 2018 et du *Conseil pour les affaires économiques* à sa réunion du 1^{er} mars 2018, conformément au canon et au Décret précités;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de notre autorité ordinaire, nous décrétons ce qui suit :

Le don de la capitation est fixé à 70,00 \$ pour 2018 et 80,00 \$ pour 2019 et 2020 par adulte catholique de l'Archidiocèse de Québec.

Le présent décret entre en vigueur immédiatement et révoque le décret du 15 août 2014.

Donné à Québec, sous notre signature en deux copies originales, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec ce troisième jour du mois d'avril deux mille dix-huit.



+ *Gérald C. Card. Lacroix*
† Gérald C. Card. Lacroix
Archevêque de Québec

Jean Tailleux
Jean Tailleux, ch.t., v.é.
Chancelier